

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 25/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION

Rue des grahuches
ZI des Vauguilletes
89100 Sens

Références : 250181
Code AIOT : 0025500045

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION implanté RUE DES GRAHUCHES 89100 SENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a lieu dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle 2025 de la DREAL BFC.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION
- RUE DES GRAHUCHES 89100 SENS
- Code AIOT : 0025500045
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Pains Jacquet Brossard de SENS fabrique des produits de boulangerie et viennoiserie industrielle (pains, bun's...). Elle dispose de 4 lignes de production pour un volume total allant entre 40 et 70 t/jour au maximum.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Modifications et cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.7.1	Demande d'action corrective	1 mois
3	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 4.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
5	Rejets eaux	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 4.3.9	Demande d'action corrective	6 mois
6	Rejets eaux	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 4.3.13	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
8	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 9.2.7.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
9	Bruit	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 6.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
11	Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 7.7.2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.2.1	Sans objet
4	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 9.2.3.1	Sans objet
7	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 3.2.4	Sans objet
10	Infrastructures et installations	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 7.3.3	Sans objet
12	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 7.6.3	Sans objet
13	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 8.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien tenu.

L'exploitant doit :

- régulariser sa situation administrative en déposant les dossiers de porter à connaissance concernant l'ensemble des modifications réalisées,
- mettre en œuvre des actions correctives pour que les rejets EP soient conformes aux valeurs attendues,
- mettre en œuvre des actions correctives pour que les rejets EU soient conformes aux valeurs attendues,
- transmettre le dernier rapport d'analyse bruit à l'IIC dès sa réception.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.2.1									
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE									
Prescription contrôlée : Tableau des rubriques à jour									
Constats : La situation administrative du site est à jour. Deux fours ont été retirés et remplacés par un seul, diminuant la puissance totale installée pour la rubrique 2910. Le tableau des rubriques à jour est le suivant : <table border="1" data-bbox="164 1216 1441 1451"> <thead> <tr> <th>rubriques</th> <th>quantité ou capacité totale</th> <th>classement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2220-2A</td> <td>40t/jour</td> <td>E</td> </tr> <tr> <td>2910-A2</td> <td>2 340 kW</td> <td>DC</td> </tr> </tbody> </table>	rubriques	quantité ou capacité totale	classement	2220-2A	40t/jour	E	2910-A2	2 340 kW	DC
rubriques	quantité ou capacité totale	classement							
2220-2A	40t/jour	E							
2910-A2	2 340 kW	DC							
Type de suites proposées : Sans suite									

N° 2 : Modifications et cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.71
Thème(s) : Situation administrative, Porter à Connaissance
Prescription contrôlée : Toute modification.....est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Plusieurs modifications importantes ont récemment été réalisées sur le site : - agrandissements, - mise en œuvre du sprinklage, - mise en œuvre du bassin de rétention des eaux d'incendie. L'exploitant a fourni des plans des agrandissements, a eu des échanges réguliers avec la DREAL lors de la mise en œuvre du sprinklage et de la conception du bassin de rétention mais il n'a jamais déposé les dossiers de porter à connaissance pour ces modifications. Afin de régulariser, l'exploitant doit déposer les dossiers de porter à connaissance concernant l'ensemble des modifications réalisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.....[...]
Constats : L'exploitant dispose d'un plan des réseaux à jour avant réalisation du bassin de rétention. Le plan devra être remis à jour avec la mise en œuvre du bassin de rétention. Il fournira ce plan à l'inspection des installations classées (IIC). <i>Le plan a été reçu par mail depuis l'inspection.</i>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 9.2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, eaux résiduaires
Prescription contrôlée : Pour R2 et R3 : en annuel
Constats : Les rejets R2 et R3 ont été réunis en un seul rejet nommé R2. Le site est soumis à contrôle par son arrêté préfectoral du 12/11/2007 mais également par un arrêté de la communauté d'agglomération de Sens qui lui impose une analyse annuelle comportant plus d'éléments à quantifier (cyanures, arsenic...). Les analyses des eaux résiduaires sont réalisées semestriellement. Une fois avec les éléments de l'arrêté préfectoral seulement, une fois avec les éléments de la communauté d'agglomération en plus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rejets eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 4.3.9
Thème(s) : Risques chroniques, VLE eaux résiduaires
Prescription contrôlée : Pour R2 et R3 MES : < 600 mg/L DCO : < 2 000 mg/L DBO5 : < 800 mg/L Azote global exprimé en N : < 150 mg/L Phosphore total exprimé en P : < 50 mg/L Pour R2 ajouté à R3 Flux max en kg/j débit de référence maximal de 10 m ³ /j MES : 6 DCO : 20 DBO5 : 8 Azote global exprimé en N : 1.5 Phosphore total exprimé en P : 0.5
Constats : Suite aux travaux de 2014, les réseaux ont été modifiés. Il subsiste dorénavant seulement 2 points de rejets en eaux résiduaires : - R1 : uniquement pour les eaux sanitaires, - R2 : eaux usées. Les rapports d'analyse font état de dépassements réguliers sur les MES et la DCO. Suite à de forts dépassements constatés en 2023, le système de préfiltration a été remplacé en 2024. Les résultats sont meilleurs depuis mais des dépassements subsistent encore.

Les flux max en kg/j pour un débit de référence maximal de 10 m³/jour sont régulièrement dépassés. Le débit max est lui aussi souvent dépassé. L'exploitant doit mettre en œuvre des actions correctives pour que les rejets soient conformes aux valeurs attendues. Il doit également présenter ses résultats de flux max avec les unités attendues (kg/j) dans l'arrêté préfectoral. Les résultats des prochaines analyses post actions correctives seront transmis à l'IIC.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Rejets eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 4.3.13
Thème(s) : Risques chroniques, VLE Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Concentration instantanée (mg/l) MES : 35 DCO : 125 Hydrocarbures : 5
Constats : Le site comporte 3 rejets eaux pluviales vers les réseaux publics (R4, R5, R6). Chaque rejet est associé à un séparateur d'hydrocarbures. Les séparateurs sont entretenus une fois par an par la société SARP. Le dernier passage date du 18/04/2024, les boues sont évacuées vers les filières adaptées et un bordereau de suivi des déchets est établi. Les dernières analyses ont été effectuées en 2025 par la société Aquanalyse. Elles n'avaient pas été réalisées depuis 2022. Les résultats 2025 sont les suivants : R4 : conforme R5 : non réalisé faute de débit R6 : non conforme > dépassement MES 238 > 50 mg/l Les résultats 2022 étaient les suivants : R4 : non conforme > dépassement MES 99 > 50 mg/l R5 : non conforme > dépassement MES 210 > 50 mg/l R6 : conforme L'exploitant doit : - mettre en œuvre des actions correctives pour pallier aux dépassements constatés sur les MES, - procéder à l'analyse du rejet R5 qui n'a pas été faite en 2025. Les rapports d'analyse des rejets suite aux actions correctives seront fournis à l'IIC.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 3.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, VLE Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Pour tous les conduits : Concentration instantanée (en mg/Nm ³) Teneur en O ₂ de référence : 3 % NOX en équivalent NO ₂ : 150
Constats : La liste des rejets atmosphériques n'est plus à jour vis-à-vis de l'AP du 12/11/2007. L'exploitant a fourni à l'IIC un plan avec les rejets actuels suite aux modifications réalisées sur le site. Les rejets sont tous vus et contrôlés lors de la visite d'inspection. L'instruction des porter à connaissance qui vont être déposés permettront de mettre à jour les informations. Les rapports d'analyses réalisés par DEKRA le 14/02/2024 sur l'ensemble des rejets indiquent des résultats conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 9.2.71
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures périodiques bruit
Prescription contrôlée : [...]A l'occasion de toute modification...[...]
Constats : Les travaux d'agrandissement et de réalisation du bassin de rétention des eaux d'incendie se sont terminés le 15/03/2025. Une analyse "bruit" a été réalisée le 01/04/2025, le rapport n'a pas encore été reçu par l'exploitant. L'exploitant fournira le rapport à l'IIC dès qu'il en sera en possession.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 6.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux limites de bruit
Prescription contrôlée : Tableaux niveau sonore max
Constats : La dernière analyse date du 01/04/2025. Le rapport n'a pas encore été réceptionné par l'exploitant. Le prestataire lui a indiqué une délivrance pour juin 2025. L'exploitant transmettra le rapport à l'IIC dès sa réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Infrastructures et installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent...[...]
Constats : L'exploitant fournit : • 2 certificats Q18 conformes réalisés par la société DEKRA. Ils sont datés du 10/12/2024 (BT) et du 22/12/2024 (HT), • un certificat Q19 conforme réalisé par la société DS Contrôles. Il est daté du 25/03/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 7.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, entretien des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Ces matériels sont maintenus en bon état.
Constats : La dernière vérification des extincteurs a été réalisée par la société ECLAIR le 05/02/2025. Un certificat Q4 doit être prochainement réceptionné par l'exploitant. Les 17 RIA du site ont été vérifiés le 04/02/2025 par la société ECLAIR. Le contrôle des trappes de désenfumage a été réalisé le 13/08/2024 (3 remarques à traiter). L'exploitant doit fournir le certificat Q4 à l'IIC dès qu'il sera réceptionné.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 12 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. [...]
Constats : Les produits dangereux stockés sur site correspondent majoritairement aux produits de nettoyage et désinfection des installations. L'ensemble des produits sont stockés dans un local construit sur rétention. La compatibilité des produits est contrôlée par l'exploitant. Les produits utilisés en petits contenants sur les machines sont disposés sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 8.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux d'une surface supérieure à 300 m ² sont dotés d'un dispositif de désenfumage. Les extracteurs sont répartis en nombre et en surface, à raison du centième de la surface au sol.
Constats : Les dispositifs de désenfumage sont bien répartis et en nombre suffisant.
Type de suites proposées : Sans suite